

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 3e/77-07

Séance du 13 JUL 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

RD 105 - Déviation de HESINGUE

Déplacement d'une ligne aérienne HT et adaptation d'un câble HT

Prise en charge financière

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n°2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise la participation du Département à hauteur de 24 500 € net au profit de la société EBM pour le déplacement de la ligne électrique aérienne de 13 000 volts et d'un câble souterrain rendu nécessaire par la création de la déviation de HESINGUE. La dépense sera imputée au budget du Département au programme AK 11, chapitre 204, nature 2042.
- ❖ Approuve la convention et autorise le Président à la signer et l'exécuter.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions